Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE

Service Planification, Connaissance, Evaluation

Mission Autorité Environnementale

Cayenne, le 12 septembre 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de structuration en eau usée des cités périphériques de Cayenne
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La CACL a présenté un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un projet de structuration en eau usée des cités périphériques de Cayenne.

L'examen de ce dossier, qui intègre l'avis de l'Agence Régionale de Santé, fait l'objet du présent avis.

2. CADRE JURIDIQUE

Le projet de structuration en eau usée des cités périphériques de Cayenne est soumis aux dispositions du code de l'Environnement concernant les installations, ouvrages, travaux et activités suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Il est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 32 de l'annexe au R 122-2 du code de l'environnement, relative aux « canalisations pour le transport de fluides autres que les gaz inflammables, nocifs ou toxiques et que le dioxyde de carbone, l'eau chaude, la vapeur d'eau et l'eau surchauffée ».

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	**Enjeu vis-à-vis du projet**	**Commentaire et/ou bilan**
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	ZNIEFF de type I et II, présence de zones humides, forêts inondées et mangroves en bordure de RN 1
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	Aquifères sujets à fortes variations vulnérables 5 criques et canaux, 8 traversées de cours d'eau par le réseau
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Risques inondation, littoral
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	
Patrimoine architectural, historique	L	++	Sites archéologiques dans le secteur de l'anse Montabo
Paysages	L	++	Paysage urbain, en majeure partie pavillonnaire
Odeurs	L	++	Secteurs habités
Emissions lumineuses	L	+	
Trafic routier	L	++	En phase travaux
Sécurité et salubrité publique	L	++	Secteurs habités
Santé	L	++	Secteurs habités
Bruit	L	++	En phase travaux
Autres à préciser			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➢ **Etat initial**

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune et l'environnement humain.
La zone d'étude distingue un périmètre immédiat et rapproché concernant les emprises et le voisinage des ouvrages prévus. Le périmètre éloigné s'intéresse aux milieux aquatiques récepteurs des rejets.

L'analyse appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- au milieu urbain, au patrimoine et au cadre de vie : la majeure partie des travaux aura lieu en milieu urbain habité, pouvant comporter des éléments de patrimoine archéologique ;

- aux eaux superficielles : actuellement en mauvais état chimique et état écologique médiocre ;

- aux risques naturels : contraintes du fait du PPRI et du PPRL ;

- aux risques sanitaires : la situation actuelle est marquée par une pollution des eaux superficielles importantes du fait des rejets d'eaux usées et une tendance à l'accroissement de la population ;

et dans une moindre mesure,

- au milieu naturel : certains milieux naturels (mangroves, littoral) proche des zones concernées par les travaux et accueillant une faune spécifique et/ou des usages humains sont sensibles aux pollutions.

➢ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- PLU de Cayenne ;
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;
- Schéma d'Aménagement Régional ;
- Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Plans de Prévention des Risques Inondation et littoral.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➢ **Analyse des impacts**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase de travaux et dans sa phase d'exploitation.

D'après l'étude d'impact, les principaux impacts du projet seront :

– eaux superficielles : risque de dégradation de la qualité des eaux par des matières en suspension ou du fait de pollutions accidentelles mais impact positif car l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées réduira les rejets polluants ;

– milieux naturels : implantation de canalisations en limite Est de la ZNIEFF I « Marais Leblond » ;

– sols : risque de pollutions accidentelles, modification de la topographie et des caractéristiques, érosion ;

– milieu urbain, au patrimoine archéologique et au cadre de vie : nuisances liées aux travaux (bruit, dégradation de la qualité de l'air, dérangement de la circulation, coupures d'eau) ;
Les nuisances supplémentaires apportées par les travaux sont estimées peu significatives en raison de l'existence de bruit et poussières dans l'environnement urbain alentours.

– paysage : déforestation, remblaiement de zones humides, traversées aériennes de cours d'eau et canaux.

➢ **Qualité de la conclusion :**

Ces impacts sont estimés limités quant à leur importance, et la plupart ne concernent que la phase travaux. En revanche, le projet permettra une amélioration considérable du traitement des eaux usées pour les cités périphériques, se traduisant par un impact très positif pour la qualité des eaux superficielles et souterraines actuellement polluées en raison des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement individuels ou de quartiers.

4.3- Justification du projet

Le projet est justifié par l'absence ou le dysfonctionnement de réseau d'assainissement dans les quartiers densément peuplés concernés, la nécessité de se mettre en conformité avec les directives européennes.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences de l'aménagement.

Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- concentration des tranches de travaux par secteur de manière à ne pas répéter dans le temps les impacts sur l'eau et l'environnement humain ;

- réalisation des travaux en saison sèche limitant les incidences sur les eaux souterraines et superficielles ;

- mesures organisationnelles pendant les chantiers (horaires, entretien et remise en état des voiries au fur et à mesure des travaux, passerelles d'accès aux propriétés en cas de besoin, barrières autour des tranchées, mise en place de pistes de déviation ou itinéraires de détournement, mise en place de filtres en cas de rejets d'eaux chargées en matières en suspension) ;

L'étude d'impact indique que la réglementation en matière de bruit et vibration sera respectée. Cependant il n'est pas précisé s'il y aura effectivement des campagnes de mesure du bruit permettant de vérifier ce point.
Concernant les vibrations, il est seulement mentionné la possibilité pour l'inspection du travail de faire procéder à un mesurage de l'exposition aux vibrations.
Des mesures de sulfure d'hydrogène (facteur de nuisances olfactives) seront effectuées, et des techniques de traitement mises en place sur les postes ayant un débit d'effluent moyen supérieur à 1 l/s.
Certains postes (N'Zilla, PR 4, Novaparc) seront ainsi équipés d'un système complet de traitement des sulfures d'hydrogène, dimensionnés pour « deux mois d'été » et une température des eaux de 26°C correspondant à la température moyenne annuelle.
Dans la mesure du possible, les postes de refoulement seront non apparents ou feront l'objet d'une réflexion sur leur intégration paysagère avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé.
Les modalités d'autosurveillance seront conformes à la réglementation.

- adaptation des dispositifs de franchissement de cours d'eau en fonction du secteur et de la sensibilité paysagère : sous le lit du cours d'eau, intégrés aux ponts ou passages aériens.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Sans objet.

4.6- Résumé non technique

Un résumé non technique est présent dans le dossier, et reprend la présentation du projet et les différentes parties de l'étude d'impact. Il manque de concision (une cinquantaine de pages pour résumer une étude d'impact de cent trente et une pages hors annexes) et reste parfois trop technique pour un document destiné notamment à des lecteurs non spécialistes du domaine.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Compte tenu de la situation actuelle d'insuffisance et de défaillance de l'assainissement dans les quartiers concernés, ce projet de structuration du réseau des eaux usées dans les cités périphériques est incontestablement favorable à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines actuellement polluées du fait des rejets. Il aura donc un impact positif du point de vue sanitaire et environnemental.

Deux points de vigilance doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière :

- quoi qu'en dise l'étude d'impact qui estime qu'en milieu urbain, les nuisances liées aux travaux sont peu significatives, elles existent cependant (surcroît de bruit et poussière) et sont d'autant plus ressenties que des habitations ou lieux de travail sont proches. Ces nuisances sont en partie inévitables, elles doivent cependant être réduites au mieux. Les travaux dans le secteur Montabo devront également tenir compte de la présence possible de vestiges.

- les systèmes de traitement des sulfures d'hydrogène semblent calibrés pour un été européen (deux mois d'été, température de 26°C). Cette température est mentionnée comme correspondant à la température moyenne de Cayenne, mais les températures dépassent couramment 30°C en journée pendant la saison sèche, pendant plus de deux mois. Il conviendra donc de s'assurer de l'adéquation de ces systèmes avec les conditions climatiques de la Guyane.

Ces précautions prises en compte, le projet de structuration de la collecte des eaux usées des cités périphériques de Cayenne ne devrait entraîner que des impacts limités sur l'environnement.

Pour le Préfet, par délégation,

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD